

Registre des délibérations
Conseil Municipal du Monteil
Séance du 13/03/2023

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	00
Suffrages exprimés	11

L'an deux mil vingt-trois, le 13 mars à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 03/03/2023

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Géraldine ROCHETTE, Isabelle RIEU et Mrs Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Corentin CHAMBREY.

Procurator(s) :

Absent(s) : Sylvain ACHARD et Thierry ARENDS

Secrétaire de séance : Brigitte BOUCHE

Objet	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 / BUDGET LOTISSEMENT
-------	--

Nomenclature	7-finances locales / 7-1 décisions budgétaires
Rapporteur	Bernard COMPTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 et suivants,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après que M. Christophe PAL, Maire, ait quitté la salle en ayant confié la présidence à Bernard COMPTOUR,

A l'unanimité, le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M.

Christophe PAL, Maire,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	93165,31	0,00	0,00	0,00	93165,31
Opérations de l'exercice	93165,31	0,00	0,00	0,00	93165,31	0,00
TOTAUX	93165,31	93165,31	0,00	0,00	93165,31	93165,31
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'adjoint au Maire,
Bernard COMPTOUR

